A-PM-2026/216

Publié le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Boulevard Vaquez, n°6bis, n°8 et, n°10
Entreprise Louis GENESTE

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 31 août 2026, de l'entreprise Louis GENESTE (32, rue Jules Verne 63000 Clermont-Ferrand) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, boulevard Vaquez, au droit des n°6bis, n°8 et n°10, à compter du 11 septembre 2026, dans le cadre de travaux de façade de la résidence Le Thermal, à titre de mesures conservatoires,*

Considérant *que les travaux consistent à effectuer le retrait et la consolidation des enduits purulents qui tombent sur la chaussée.*

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11 septembre 2026 jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, l'entreprise Louis GENESTE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, boulevard Vaquez, des n°6bis, n°8 et n°10 : pour le stationnement d'un véhicule professionnel et d'une nacelle de type VL de moins de 3T5.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise du chantier ;

- Trottoirs neutralisés ;

- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation à 150 mètres, avant le début des travaux.

2-2°/ Prescriptions particulières :

Il est prescrit à la société pétitionnaire d'utiliser des barrières de type Heras pour maintenir l'interdiction de stationnement pendant la durée du chantier.

2-3°/ Déviation :

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

A-PM-2026/216

Publié le.....

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:
- 2 places occupées x 15€ par jour = 30 € par jour
- 30€ par jour x 8 jours d'occupation = 240€ (deux cent quarante euros)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Louis GENESTE qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.
Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

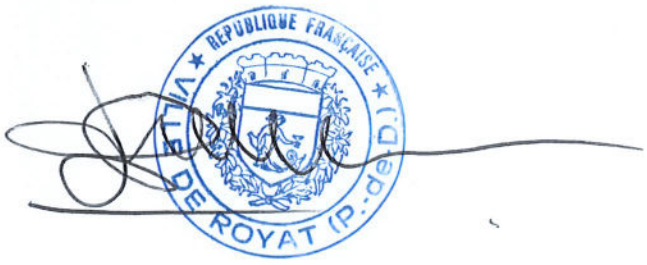
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-Louis GENESTE
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat
-Service Comptabilité de Royat pour facturation

Fait à Royat, le 1er/09/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.